



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges
Service de l'Économie Agricole et Forestière**

COMMUNIQUE DE PRESSE

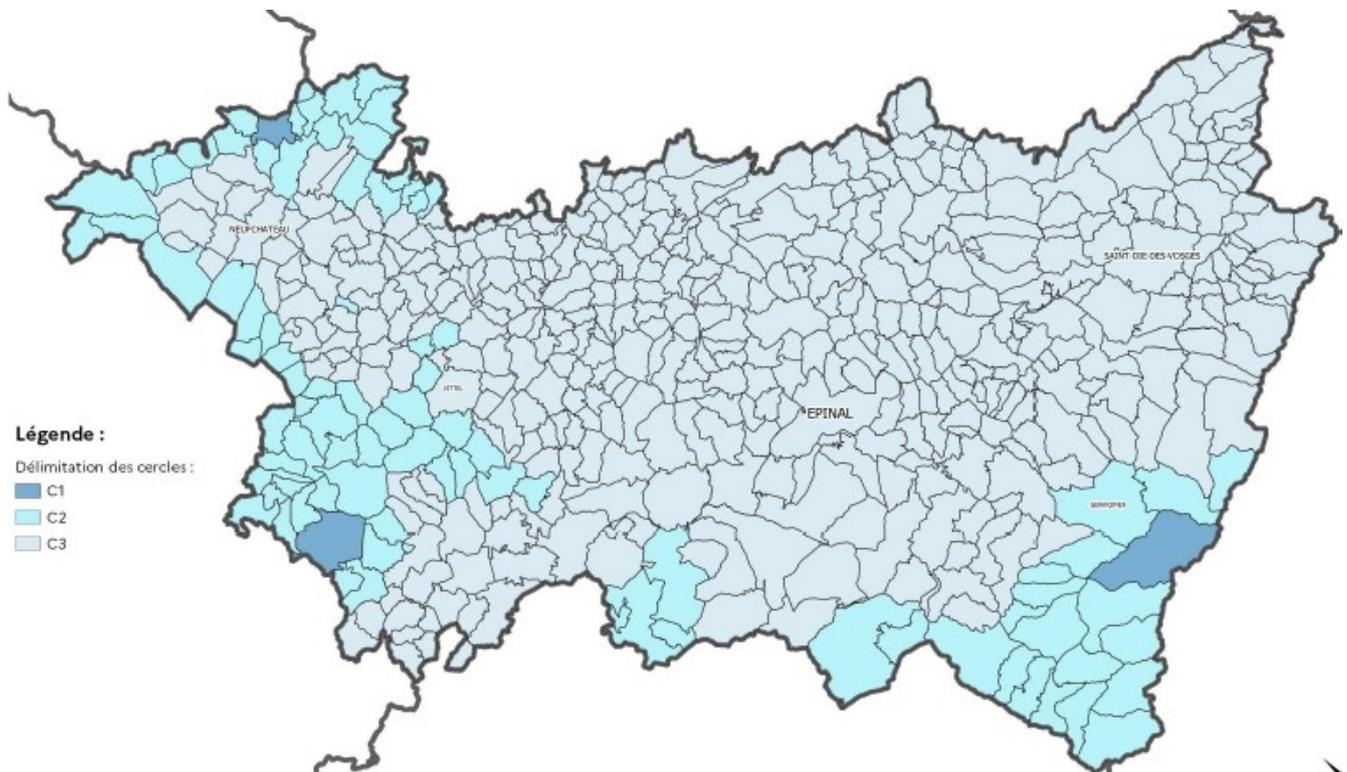
Épinal, le 28 février 2023

Aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup

Les demandes d'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup doivent être transmises à l'administration **entre le 16 janvier et le 31 juillet 2023** à minuit. Pour la première fois, le dépôt de cette demande de financement peut se faire via **une télédéclaration**.

En fonction de l'appartenance de leur commune aux cercles 1, 2 ou 3 (voir carte ci-dessous), les éleveurs et éleveuses peuvent prétendre au financement des actions suivantes :

- Le gardiennage renforcé ou la surveillance des troupeaux (cercle 1) ;
- L'acquisition et l'entretien de chiens de protection des troupeaux (cercles 1, 2 et 3) ;
- L'investissement en matériels (cercles 1 et 2) ;
- L'accompagnement technique (cercles 1, 2 et 3).



Les personnes concernées sont invitées à déposer leur projet en remplissant le formulaire en ligne sur la plateforme SAFRAN accessible depuis la page d'accueil de TéléPAC ou bien grâce au lien suivant :

<https://safran-formation.agriculture.rie.gouv.fr/aides/#/asp/>

Cette année, il est encore possible de solliciter une aide via un formulaire papier disponible sur demande auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Vosges. Toutefois, la création d'un compte sur la plateforme SAFRAN est nécessaire pour suivre l'avancement du dossier.

Dans le cadre du plan stratégique national de la PAC 2023-2027, l'appel à projets 2023 présente les conditions à remplir et les modalités de dépôts des demandes pour bénéficier de l'aide à la protection des exploitations et des troupeaux contre la prédation du loup.

Toutes les informations utiles sont disponibles sur le site internet de la préfecture des Vosges : <https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Loup/Aide-a-la-protection-des-exploitations-et-des-troupeaux-contre-la-predation>

Pour toute information complémentaire sur le dispositif ou l'utilisation de l'outil SAFRAN, contacter la DDT des Vosges :

- par courriel : ddt-loup@vosges.gouv.fr
- par courrier : DDT des Vosges SEAF/BAEE
22-26 avenue Dutac
88026 EPINAL CEDEX

Cabinet
Bureau de la communication
interministérielle

Tél : 03 29 69 88 88
Mél : pref-bci@vosges.gouv.fr